

## Commune de SAINT-LYPHARD

---

### ARRETE

#### ARRETE ACCORDANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION

Travaux de rénovation de la Résidence de la Brière

#### Le Maire de la commune de SAINT LYPHARD

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité, art.L.221-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté modificatif du 6 novembre 1992,

**Considérant** les travaux de rénovation de la Résidence de la Brière, rue des Ajoncs

**Considérant** que pour permettre aux entreprises d'effectuer ces travaux et aux usagers d'emprunter la voie en toute sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier

### ARRETE

#### *Accès résidence de la Brière*

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 août 2022 à la fin des travaux, durée estimée six semaines, deux places de parking seront strictement réservées à l'accès visiteurs provisoire de la Résidence de la Brière, celles implantées à gauche du sens de circulation rue des Chênes, entre le passage piéton face à l'entrée principale de l'école et l'accès secours donnant sur l'arrière de l'établissement. Les places retenues sont les plus proches du passage piéton.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par la résidence de la Brière qui sera responsable de sa bonne tenue. Elle s'assurera de ne pas entraver la circulation des piétons ni celle des usagers de la route, rue des Chênes.

**Article 3** : elle s'assurera également de ne pas déborder sur les huit places de parking suivantes, places réservées aux entreprises intervenant sur le chantier du restaurant scolaire. (Arrêté 2022/PM/237)

\*\*\*

#### *Modification du régime de stationnement*

**Article 4** : Du 29 août 2022 à la fin des travaux, le stationnement rue des Jonquilles sera autorisé uniquement du côté des numéros impaires.

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune qui seront responsables de sa bonne tenue.

\*\*\*

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement préservés.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 8 :**

- Mme. La Directrice de la résidence de la Brière
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie d'HERBIGNAC
- M. le Directeur Général des Services techniques de Saint-Lyphard,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Saint-Lyphard sont

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lyphard, le 29 août 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Délégué à l'environnement, aux travaux et à l'urbanisme



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT LYPHARD